



## ASSEMBLÉE — 40<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION ÉCONOMIQUE

#### Point 32 : Réglementation économique du transport aérien international — Politique

#### ACCORD INTERNATIONAL SUR LA LIBÉRALISATION DE L'ACCÈS AUX MARCHÉS

(Note présentée par le Brésil et le Chili,  
avec le soutien des États membres de la CLAC<sup>1</sup>)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Reconnaissant que l'aviation est un facteur important pour promouvoir et favoriser un développement économique durable aux niveaux national et international, et que le multilatéralisme le plus large possible dans le domaine des droits commerciaux demeure un objectif de l'Organisation, l'Assemblée de l'OACI a approuvé à sa 39<sup>e</sup> session la Résolution A39-15, Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien, dans laquelle elle a demandé au Conseil d'achever l'examen d'un accord international par lequel les États pourraient libéraliser l'accès aux marchés.

Le Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP) s'est attelé à l'ouvrage mais il n'a pas pu parvenir à un consensus sur des questions importantes. Il a fait valoir qu'il était nécessaire de continuer à promouvoir et à faire mieux comprendre la libéralisation et les avantages qui en découlent pour les États, afin d'accroître la dynamique et l'appui nécessaires à l'élaboration d'un accord multilatéral à moyen ou à long terme.

Le Brésil estime qu'il ne faudrait ménager aucun effort pour libéraliser le plus possible l'accès aux marchés.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note de la position présentée par le Brésil ;
- b) à demander au Conseil d'analyser d'autres moyens de poursuivre l'élaboration d'un accord international par lequel les États pourraient libéraliser l'accès aux marchés, en tirant parti des travaux déjà réalisés par l'ATRP, et d'élaborer une stratégie pour remédier aux questions importantes soulevées par le Groupe d'experts.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique — <i>Développement économique du transport aérien</i>
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.

<sup>1</sup> Belize, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Pérou et Venezuela.

<i>Références :</i>	Résolution A39-15 de l'Assemblée – <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien</i> A39-WP/8 – <i>Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien</i> <i>Résumé des décisions de la troisième séance de la 217<sup>e</sup> session de l'ATC (AT-SD 217/3)</i>
---------------------	---

## 1. INTRODUCTION

1.1 Par sa Résolution A39-15, *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien*, l'Assemblée a encouragé les États membres à poursuivre la libéralisation de l'accès aux marchés et a demandé au Conseil d'achever l'examen d'un accord international par lequel les États pourraient libéraliser cet accès.

1.2 Elle a en outre demandé au Conseil, dans la même Résolution, « de poursuivre l'élaboration d'un accord international visant à libéraliser la propriété et le contrôle des transporteurs aériens et d'un autre accord international spécifique visant à faciliter la libéralisation plus poussée des services de fret aérien, [compte tenu] des objectifs de la *Vision à long terme de l'OACI pour la libéralisation du transport aérien international*, ainsi que de l'expérience passée des États et de leurs réalisations, notamment les accords existants de libéralisation de l'accès aux marchés conclus aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, ainsi que des diverses propositions présentées pendant la sixième Conférence mondiale de transport aérien (ATConf/6) ».

1.3 Bien entendu, ces demandes montrent que l'Assemblée reconnaît sans conteste la pertinence de la libéralisation de l'accès aux marchés pour le développement du transport aérien international.

## 2. PROGRÈS ACCOMPLIS

2.1 Les tâches précitées ont été confiées à l'ATRP qui a commencé ses travaux à sa douzième réunion (ATRP/12, mai 2014). Un groupe de travail a ensuite été établi pour analyser et élaborer des ébauches des différents accords, assignés à différents coordonnateurs.

2.2 De très vastes travaux ont été accomplis aussi bien lors des réunions du groupe de travail que lors des treizième, quatorzième et quinzième réunions de l'ATRP. Il a été difficile d'obtenir un consensus sur trois domaines, en raison des différents niveaux de préparation à l'ouverture des marchés parmi les membres du Groupe d'experts impliqués dans la tâche.

2.3 L'accord sur la propriété et le contrôle des transporteurs aériens a reçu un plus large soutien de la part des membres du Groupe d'experts. Cet accord est bien avancé, même si certains États pourraient ne pas le signer.

2.4 Par ailleurs, l'accord sur l'accès aux marchés a donné lieu à de nombreuses controverses, notamment au sujet des droits de trafic, du besoin éventuel de garanties et d'assurances, de questions liées au travail et de questions sociales, et de la voie à suivre à court terme pour libéraliser l'accès aux marchés sur une base multilatérale. Aucun consensus n'a été établi sur ces questions jusqu'à maintenant.

2.5 Comme suite au rapport de la réunion ATRP/15, le Comité du transport aérien (ATC), à la troisième séance de sa 217<sup>e</sup> session (résumé des décisions AT-SD 217/3) :

- a) a fait sienne la recommandation de l'ATRP sur l'élaboration finale du projet de convention sur les investissements étrangers dans les entreprises de transport aérien ;
- b) a décidé que l'ATRP devrait cesser ses travaux sur l'élaboration d'un accord international destiné à faciliter la poursuite de la libéralisation des services de fret aérien ;
- c) a pris note de l'avis de l'ATRP selon lequel il a terminé son examen d'un accord international sur l'accès aux marchés, et a chargé le Groupe d'experts :
  - 1) de faire mieux comprendre aux États et à l'OACI les avantages et les enjeux de la libéralisation et des obstacles à l'ouverture des marchés passagers et fret ;
  - 2) de recenser les lacunes dans les orientations et les outils de l'OACI afin de donner aux États les instruments dont ils ont besoin pour poursuivre la libéralisation et le développement de leur marché du transport aérien ;
- d) a décidé que la prochaine réunion de l'ATRP ne serait organisée que si nécessaire, sous réserve de la progression des travaux par correspondance du Groupe d'experts.

### 3. CONCLUSION

3.1 Le Brésil reconnaît que l'élaboration finale du projet de convention sur les investissements étrangers dans les entreprises de transport aérien est une étape importante pour le développement du transport aérien international, mais il demeure urgent de faire des progrès en ce qui concerne la libéralisation de l'accès aux marchés.

3.2 Il reconnaît aussi les difficultés que pose la diversité des niveaux de développement de l'aviation civile dans le monde ainsi que les efforts précieux accomplis par l'ATRP pour tenter d'élever au maximum le niveau de compréhension des États représentés au Groupe d'experts, lequel a estimé nécessaire de continuer à promouvoir et à faire mieux comprendre la libéralisation et les avantages qui en découlent pour les États, afin d'accroître la dynamique et l'appui nécessaires à l'élaboration d'un accord multilatéral à plus ou moins long terme.

3.3 Conformément à la *Vision à long terme de l'OACI pour la libéralisation du transport aérien international*, le Brésil souhaite que l'OACI tire avantage des travaux réalisés par l'ATRP et qu'elle poursuive les travaux destinés à libéraliser le plus possible l'accès aux marchés.